

<p style="text-align: center;">PROCES - VERBAL de l'installation du Conseil Municipal et de l'Election d'un Maire et de huit Adjoints</p>
--

L'an deux mille huit, le vingt-et-un mars, à dix-huit heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la Commune d'Aiguillon.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

MM. Jean-François SAUVAUD, Jacqueline BEYRET-TRESEGUET, André CASTAGNOS, Danielle DAL BALCON, Michel PEDURAND, Fabienne DE MACEDO, Jean -Paul VIELLE, Christiane MORIZET, Gabriel LASSERRE, Hélène DE MUNCK, Daniel GUIHARD, Cathy SAMANIEGO, Jean Pierre PIBOYEUX, Christiane FAURE, Pascal SEGUY, Isabelle DRISSI, Mohamed LAHSAINI, Alexandrine BARBEDETTE, Frédéric PRINCIC, Martine RACHDI, Jean -Pierre LACROIX, Eliane TOURON, Alain REGINATO, Josiane MORTZ, Alain PARAILLOUS, Brigitte CAMILLERI, Franck GAY.

1 - INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Franck GAY, doyen d'âge, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Christiane FAURE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

2 - ELECTION DU MAIRE

2-1 . Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posé à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité absolue relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2-2 . Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur Jean-Pierre PIBOYEUX - Madame Josiane MORTZ.

2 - 3 . Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2-4 . Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants.....27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls (bulletins blancs) 5
- d. Nombre des suffrages exprimés22
- e. Majorité absolue..... 12

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
SAUVAUD Jean François	22 (vingt-deux)

2-5 . Proclamation des résultats

Monsieur Jean François SAUVAUD a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3 – ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Jean François SAUVAUD, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3-1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 à L. 2122-2-1 du CGCT, la commune d'Aiguillon peut disposer de huit adjoints au maire maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune d'Aiguillon disposait, à ce jour, de huit adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à huit le nombre d'adjoints au maire.

3-2 . Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L. 2122-4 et L. 2122-7 -2 du CGCT).

Le maire, a constaté que la liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

3-3 . Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants.....27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls (bulletins blancs) 6
- d. Nombre des suffrages exprimés21
- e. Majorité absolue..... 11

Indiquer les nom et prénom de chaque candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus
CASTAGNOS André	21 (vingt-et-un)

3-4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur André CASTAGNOS. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation :

André CASTAGNOS
Jacqueline BEYRET-TRESEGUET
Michel PEDURAND
Danielle DAL BALCON
Jean Paul VIELLE
Fabienne DE MACEDO
Gabriel LASSERRE
Christiane MORIZET.

4 - Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 mars 2008, à 19 h 25.

Le Maire,

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le Secrétaire,

Les assesseurs,